**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen
sur une nouvelle stratégie en faveur des PME européennes**

1. **Rapporteur:** Paolo BORCHIA (ID / IT)
2. **Numéros de référence:** 2020/2131(INI) / A9-0237/2020 / P9\_TA-PROV(2020)0359
3. **Date d’adoption de la résolution:** 16 décembre 2020
4. **Commission parlementaire compétente:** commission de l’industrie, de la recherche et de l’énergie (ITRE)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Dans sa résolution, le Parlement européen soutient les principaux objectifs de la stratégie en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) adoptée en mars 2020 et souligne le rôle essentiel que jouent les PME pour l’économie en général et la société. Il salue les actions menées par la Commission pour soutenir les PME dans le cadre des priorités de la relance, à savoir la double transition vers la numérisation, la durabilité et les initiatives visant à atténuer les effets de la crise de la COVID-19 et à accroître la résilience des PME. Il invite la Commission à actualiser la stratégie en faveur des PME à la lumière de la crise de la COVID-19 et de la relance, à assurer une meilleure réglementation et à fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs ambitieux et contraignants afin de réduire la charge administrative. Il estime que l’accès des PME au financement et aux fonds européens doit être plus facile et souligne la nécessité d’accélérer encore les programmes de développement des compétences ciblant les PME.

Les mesures proposées sont les suivantes:

* invite la Commission à poursuivre l’amélioration de l’environnement des entreprises et à renforcer l’esprit d’entreprise, notamment en réduisant les charges administratives pesant sur les PME; demande à cet égard l’**adoption d’un plan d’action en faveur des PME** doté d’**objectifs, de jalons et d’un calendrier clairs**, assortis d’une **surveillance**, d’une reddition de compte et d’évaluations **régulières**;
* invite la Commission à garantir une représentation équilibrée des grandes et des petites entreprises dans tous les organismes et toutes les commissions liés à la politique de l’Union, notamment le comité d’examen de la réglementation; **estime que l’exigence actuelle d’un seul représentant des PME au sein du comité d’examen de la réglementation pour l’ensemble du secteur des PME n’est pas suffisante** au vu de la grande variété des PME en Europe;
* demande à la Commission de **présenter une feuille de route aux fins de la réduction des charges administratives**, avec un calendrier **de mesures et des échéances à mi-parcours**, ainsi qu’aux fins de la mise en œuvre de la stratégie en faveur des PME devant être présentée lors du débat annuel en plénière relatif à **«l’état de l’Union des PME»**, et de s’engager à respecter cette feuille de route;
* invite la Commission à s’appuyer sur le processus existant d’évaluation des performances des PME et à participer à un **débat annuel sur «l’état de l’Union des PME»** organisé lors de la plénière du Parlement européen;
* invite instamment la Commission à **renforcer la surveillance et l’exécution de la directive sur les retards de paiement et à évaluer la nécessité de la réviser**;
* À l’attention de la Commission: **les formations accélérées concernant les questions numériques destinées aux PME devraient être précédées de programmes subventionnés** permettant aux propriétaires et aux dirigeants de PME de définir leurs besoins et leurs possibilités numériques;
* À l’attention de la Commission: demande qu’une **part substantielle d’Horizon Europe soit mis à la disposition des PME, y compris les composantes PME** du Conseil européen de l’innovation, et invite la Commission et les États membres à faire en sorte que, dans la mesure du possible, les instruments de R&I tels que l’Accélérateur du CEI (Conseil européen de l’innovation) offrent des solutions rapides aux PME et aux jeunes pousses qui développent des technologies innovantes;
* invite la Commission et les États membres à accélérer et à étendre les initiatives visant **à recenser les besoins en compétences et à combler les déficits du marché du travail** par l’éducation, par des stratégies de formation professionnelle et par des programmes de développement des compétences ciblant les PME, et à **remédier à la persistance des disparités en matière d’entrepreneuriat féminin et d’accès au financement** pour les microentreprises et les PME dirigées par des **femmes**.
1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

**Stratégie en faveur des PME**

En ce qui concerne la stratégie en faveur des PME, ses objectifs et son alignement sur d’autres stratégies (considérants A et C et paragraphes 1, 2 et 12), la Commission rappelle que, bien qu’adoptée avant que la pandémie ne frappe l’Union européenne, la stratégie axée sur les PME pour une Europe durable et numérique reste plus que jamais valable. Il s’agit d’un outil flexible, qui a été adapté pour répondre aux défis actuels, notamment en poursuivant certaines actions et/ou en les ajustant à la nouvelle réalité créée par la COVID-19. La stratégie soutient les PME dans les priorités de la relance, à savoir la double transition vers la durabilité et la numérisation, et a pour objectif d’accroître leur résilience. La stratégie en faveur des PME est mise en œuvre conformément à la stratégie industrielle et au plan de relance, qui examinent les besoins spécifiques des principaux «écosystèmes» industriels, représentant environ 90 % de la valeur ajoutée des entreprises dans l’Union européenne. Le concept d’écosystème a été créé pour mieux cerner les besoins et les intérêts de chaque groupe de parties prenantes dans divers secteurs, les PME constituant un élément important de ce concept (paragraphe 61).

De nombreuses actions de la stratégie en faveur des PME sont déjà mises en œuvre. Celles-ci permettront aux PME de résister aux effets de la crise et favoriseront leur reprise. La Commission poursuit également les autres actions en cours. En outre, les intérêts des PME sont intégrés dans la plupart des stratégies de l’Union européenne, notamment dans le pacte vert, la stratégie européenne pour les données, la stratégie industrielle et le plan d’action en faveur du marché unique. Les PME feront l’objet d’une attention particulière dans la prochaine mise à jour de la stratégie industrielle, qui tiendra compte de l’accélération de la transformation et de l’évolution du paysage concurrentiel mondial.

La double transition vers la numérisation et la durabilité est au cœur de la stratégie en faveur des PME (considérants C et I). Les PME doivent être en mesure de poursuivre les objectifs du pacte vert de la manière la moins contraignante possible. La législation relative au pacte vert devrait viser à limiter au maximum la charge administrative et réglementaire pesant sur les PME (considérant H). La stratégie en faveur des PME fait également de la numérisation une priorité majeure et prévoit un certain nombre d’actions (considérant C et paragraphes 35 et 38), telles que la promotion de solutions numériques par l’intermédiaire des pôles d’innovation numérique et du réseau Enterprise Europe (paragraphe 40), ou l’élaboration de formations accélérées concernant les questions numériques (paragraphes 34 et 38). La Commission accueille favorablement la suggestion relative au programme de volontaires numériques (paragraphe 34) et rappelle que ce programme sera mis en place à partir de 2021. Dans le cadre de celui-ci, des experts numériques qualifiés offriront leurs services et leur expertise aux PME afin de contribuer à leur numérisation.

Enfin, en ce qui concerne la numérisation, la Commission a publié le 9 mars 2021 une communication intitulée «Une boussole numérique pour 2030: l’Europe balise la décennie numérique», qui souligne le rôle central des PME en tant que source essentielle d’innovation. La communication dispose qu’avec le soutien de plus de 200 pôles d’innovation numérique et pôles industriels, d’ici à 2030, les PME devraient avoir la possibilité d’accéder aux technologies numériques facilement et dans des conditions équitables, dans le cadre d’une réglementation appropriée, et bénéficier d’un soutien adéquat en matière de numérisation. La communication comprend quatre axes principaux pour baliser la trajectoire de l’UE, dans le cadre d’une «boussole numérique», afin de traduire les ambitions numériques de l’UE pour 2030 en objectifs concrets et de faire en sorte qu’ils soient atteints, dans les domaines des compétences numériques, des infrastructures numériques, de la transformation numérique des entreprises et de la numérisation des services publics, qui devraient tous être bénéfiques aux PME. En particulier, la communication définit les objectifs suivants:

* des citoyens disposant de compétences numériques et des professionnels du numérique hautement qualifiés: d’ici à 2030, au moins 80 % des adultes devraient avoir des compétences numériques de base et 20 millions de spécialistes des TIC devraient être employés dans l’UE, dont un plus grand nombre de femmes;
* des infrastructures numériques sûres, performantes et durables: d’ici à 2030, tous les ménages de l’UE devraient disposer d’une connectivité en gigabit et toutes les zones peuplées devraient être couvertes par la 5G; la production de semi-conducteurs durables de pointe en Europe devrait représenter 20 % de la production mondiale; 10 000 nœuds périphériques hautement sécurisés et neutres pour le climat devraient être déployés dans l’UE; et l’Europe devrait disposer de son premier ordinateur quantique;
* la transformation numérique des entreprises et des services publics: d’ici à 2030, trois entreprises sur quatre devraient utiliser des services d’informatique en nuage, le big data et l’intelligence artificielle; plus de 90 % des PME devraient atteindre au moins un niveau basique d’intensité numérique; et le nombre de licornes dans l’UE devrait doubler;
* la numérisation des services publics: d’ici à 2030, tous les services publics clés devraient être disponibles en ligne; tous les citoyens auront accès à leurs dossiers médicaux électroniques; et 80 % des citoyens devraient utiliser une solution d’identification électronique.

Dans l’ensemble, la Commission est disposée à collaborer avec le Parlement européen dans le cadre des efforts visant à garantir la compétitivité et la résilience des PME. Elle pourrait envisager de nouer avec le Parlement un dialogue structuré sur les PME, lequel pourrait avoir lieu dans le cadre des activités de suivi et d’établissement de rapports déjà en place, telles que la publication annuelle de l’évaluation des performances des PME (paragraphe 13).

**Meilleure réglementation/réduction de la charge administrative**

La Commission von der Leyen a renouvelé et renforcé son engagement en faveur d’une meilleure réglementation, en particulier en période d’efforts de relance. Une meilleure réglementation est essentielle pour garantir un processus décisionnel ouvert et transparent. La réduction des charges et la simplification de la législation pour les PME (paragraphe 10) constituent une priorité, et la Commission s’efforce de veiller à ce que ses propositions tiennent dûment compte de leur incidence sur les PME en appliquant le principe «penser en priorité aux PME» (paragraphe 3). La Commission applique déjà divers outils destinés à réduire la charge disproportionnée pesant sur les PME, notamment le programme REFIT, le test PME et le portail numérique unique (considérant L et paragraphe 10). Le programme REFIT permet de recenser, au moyen d’évaluations, les charges administratives et réglementaires existantes qui peuvent être supprimées. Dans le cadre de chaque révision de la législation, une attention particulière sera accordée à la simplification de la législation existante. Le test PME permet de veiller à ce qu’aucune charge disproportionnée ne soit imposée aux PME lorsqu’une nouvelle législation est adoptée. Le portail numérique unique simplifiera l’accès à des informations de qualité, à des procédures administratives en ligne et à des services d’assistance. Le principe de la transmission unique d’informations (paragraphe 8) sous-tendra le portail numérique unique afin de simplifier l’accès aux procédures administratives transfrontalières engagées en ligne par des citoyens ou des entreprises établis dans un autre pays de l’Union européenne. En outre, le représentant dédié de l’Union pour les PME et le réseau des représentants des PME (paragraphe 13) joueront un rôle essentiel dans la réduction des charges pesant sur les PME, comme le prévoit la stratégie en faveur des PME. La prochaine communication sur l’amélioration de la réglementation exposera la vision de la Commission sur la manière dont l’amélioration de la réglementation évoluera pour soutenir la reprise de notre économie.

En ce qui concerne les objectifs, la Commission s’est effectivement engagée à mettre en œuvre l’approche «un ajout, un retrait». Cela signifie que les charges induites par les propositions présentées par la Commission doivent être compensées par la suppression d’une charge existante équivalente dans le même domaine d’action. La Commission ne se concentre pas uniquement sur les coûts. Elle examine plus largement les avantages et la qualité de la législation. Elle peut uniquement déterminer les coûts et les allègements de coûts que ses propres propositions législatives représenteront pour les citoyens et les entreprises. Dans le cadre de l’approche «un ajout, un retrait», la Commission examinera d’abord la législation européenne qu’elle propose, mais elle collaborera également étroitement avec les États membres pour s’assurer que, lors de la transposition de la législation européenne, ceux-ci n’ajoutent pas de charges. Afin d’appuyer ces efforts, la Commission a mis en place la plateforme «Prêts pour l’avenir». Celle-ci permet de mettre en évidence la législation existante qui peut être simplifiée et rendue plus efficace, notamment par la numérisation. Le représentant dédié de l’Union pour les PME a pour rôle de passer au crible la législation européenne afin de s’assurer qu’elle ne crée pas de charges disproportionnées pour les PME. Dans ce contexte, il contribuera à l’élaboration du programme de travail annuel de la plateforme «Prêts pour l’avenir».

En outre, la Commission, en étroite collaboration avec les États membres et les parties prenantes, telles que le forum du Conseil européen de l’innovation, s’est engagée à promouvoir les bonnes pratiques et a lancé une nouvelle initiative stratégique: la norme de l’UE «Start-up Nations». L’ambition est de faire de l’Europe le continent le plus attractif pour les jeunes pousses et les entreprises en expansion, en facilitant l’expansion transfrontalière des jeunes pousses et des PME, en encourageant la création d’entreprises et en améliorant l’accès au financement pour les entreprises en expansion. Le 19 mars 2021, 24 États membres et l’Islande ont adhéré à la norme «Start-up Nations» en signant une déclaration lors de la Journée du numérique 2021.

La Commission rappelle également que, dans le cadre de l’accord interinstitutionnel «Mieux légiférer», le Parlement européen et le Conseil se sont engagés à effectuer des analyses d’impact des modifications substantielles qu’ils apportent, y compris des effets sur l’objectif de réduction des charges et de simplification proposé par la Commission.

Cette dernière garantit l’indépendance, la transparence et l’objectivité du comité d’examen de la réglementation, et elle souligne que ses membres ne sont soumis à aucun contrôle politique, conflit d’intérêts ou biais. De par sa constitution et sa fonction, le comité d’examen de la réglementation est de facto indépendant, ce qui a été confirmé par la Cour des comptes européenne. Il se conforme également à la recommandation de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) selon laquelle les organes de contrôle devraient être établis à proximité du «centre du gouvernement». La présence d’un représentant des PME au sein du comité d’examen de la réglementation n’est pas obligatoire. La représentation d’intérêts particuliers au sein du comité irait à l’encontre de son indépendance. En tout état de cause, le comité d’examen de la réglementation entretiendra un dialogue régulier avec le représentant dédié pour les PME afin de mieux appréhender les défis auxquels ces dernières sont confrontées. Dans ses tâches courantes, le comité tient compte de l’incidence des options proposées sur les PME.

**Évaluation des performances des PME**

L’évaluation des performances des PME (paragraphe 13) est l’un des principaux outils permettant de suivre et d’évaluer chaque année les progrès réalisés, à l’échelon national, dans la mise en œuvre de la politique en matière de PME. L’évaluation fournit des informations complètes sur les performances des PME dans les pays de l’Union européenne et les autres pays partenaires, ainsi que sur l’incidence de la COVID-19 sur les PME (paragraphes 2 et 9).

Le réseau des représentants nationaux pour les PME, présidé par le représentant dédié de l’Union pour les PME, existe depuis 2011 en vertu de l’initiative relative aux PME («Small Business Act») révisée. Il se compose de représentants des organisations professionnelles européennes en qualité d’observateurs. La stratégie en faveur des PME a confié au représentant dédié de l’Union pour les PME et au réseau plusieurs tâches supplémentaires, qui sont mises en œuvre depuis l’adoption de la stratégie en mars 2020. Le processus de désignation d’un nouveau représentant dédié de l’Union pour les PME est en cours. Le réseau poursuit ses travaux et est présidé dans l’intervalle par le représentant adjoint dédié de l’Union pour les PME. Une fois nommé, le représentant coopérera avec le commissaire Breton et tout autre membre de la Commission en fonction du sujet abordé.

**Accès au financement**

Au titre du volet «PME» d’InvestEU, la Commission s’appuiera sur l’expérience acquise dans le cadre des instruments financiers de garantie de prêt et de fonds propres de l’Union au cours de la période 2014-2020 [tels que COSME, le programme européen pour les PME, Horizon 2020 ou le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)], afin d’adapter les nouveaux produits aux besoins des PME (paragraphe 20). Le programme InvestEU a pour objectif de simplifier l’éventail des instruments financiers en les regroupant dans un instrument unique: la simplification et l’accessibilité seront ses principales caractéristiques. Afin d’attirer davantage de «capital patient» et à long terme dans les PME, le produit de fonds propres du volet «PME» visera également le co-investissement avec des investisseurs privés, par exemple dans des fonds de capital-risque. La Commission a également recours à des outils réglementaires (par exemple, Solvabilité II) pour inciter les investisseurs institutionnels privés (par exemple, les assureurs) à investir dans les PME, sans restreindre indûment la demande d’investissements à long terme des investisseurs.

Le volet «PME» d’InvestEU soutiendra le financement vert (notamment les PME qui investissent dans l’efficacité énergétique, l’économie circulaire et d’autres types de projets respectueux du climat et de l’environnement) (paragraphe 51). La Commission encouragera les partenaires de mise en œuvre d’InvestEU à proposer des produits financiers qui ne génèrent pas de charges administratives inutiles pour les bénéficiaires finaux, ainsi qu’à attirer des capitaux privés.

Le secteur européen des services financiers offre aux PME un large éventail d’options de financement adaptées à leurs besoins (paragraphe 23). Dans le cadre de l’union des marchés des capitaux, la Commission a présenté un certain nombre d’initiatives destinées à offrir aux entreprises un plus grand choix de financements à moindre coût et à fournir aux PME les financements dont elles ont besoin. Lorsqu’ils déploient les instruments financiers de l’Union, la Commission et le Groupe BEI s’appuient sur un large éventail d’intermédiaires financiers, y compris les modèles bancaires traditionnels qui constituent des canaux très importants en raison de la proximité avec leurs clients. La Commission continuera à mettre à jour et à promouvoir le point de contact unique pour toutes les questions sur les possibilités de financement proposées par l’Union aux PME ([www.access2finance.eu](http://www.access2finance.eu)) (paragraphe 7).

**Directive concernant les retards de paiement**

La Commission aidera les États membres à faire appliquer la directive concernant les retards de paiement (paragraphes 24 et 25). Elle renforcera les synergies entre les cadres régissant les retards de paiement et les marchés publics, soutiendra la sensibilisation des PME à la gestion du crédit, facilitera l’accès des PME aux informations sur le crédit et favorisera le recours plus généralisé aux mesures de gestion de la chaîne d’approvisionnement.

Lors de l’assemblée des PME 2020, la Commission a lancé un observatoire virtuel chargé de surveiller les retards de paiement, en commençant par les écosystèmes les plus touchés par les conséquences de la COVID-19 (paragraphes 24 et 25). En outre, la Commission réunira les principaux acteurs dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges et de la médiation afin de concevoir et de mettre à l’essai des programmes pilotes de règlement extrajudiciaire des litiges pour soutenir les PME. Par ailleurs, elle assurera un suivi plus rigoureux des performances de paiement des autorités publiques et, si nécessaire, elle engagera des procédures d’infraction pour garantir le respect intégral de la directive.

**Compétences**

Les compétences revêtent une importance capitale pour la relance de l’Europe après la pandémie de coronavirus et pour le succès des transitions écologique et numérique. Or les inadéquations et les pénuries de compétences augmentent, alors même qu’un grand nombre de personnes sont exposées au risque de chômage. C’est seulement en unissant les forces de tous les partenaires concernés que nous pourrons réaliser des progrès significatifs et répondre aux besoins de l’Europe en matière de compétences.

Le 10 novembre 2020, la Commission européenne a lancé un [pacte sur les compétences](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_2059), un élément central de la [stratégie en matière de compétences pour l’Europe](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1223&langId=fr) adoptée le 1er juillet 2020. Il s’agit d’un modèle d’engagement partagé pour le développement des compétences en Europe. Le pacte encourage à mener une action commune afin de maximiser l’impact des investissements dans l’amélioration des compétences existantes (perfectionnement) et la formation à de nouvelles compétences (reconversion). La Commission invite les organisations publiques et privées à travailler de concert et à prendre des mesures concrètes en matière de perfectionnement et de reconversion des personnes en Europe.Le pacte encouragera la mise en place de partenariats à grande échelle dans les écosystèmes industriels stratégiques et les chaînes de valeur fortement touchés par la crise actuelle, ainsi que dans les domaines prioritaires recensés dans le pacte vert pour l’Europe, afin de parvenir à des engagements ambitieux. La mise en place de centres de formation d’excellence dispensant un enseignement et une formation professionnels (EFP) et l’ouverture de centres de formation interentreprises locaux ou régionaux offriront un soutien aux PME dans l’ensemble de l’écosystème et de la chaîne de valeur. Les premiers partenariats européens en matière de compétences dans des écosystèmes industriels clés ont été annoncés dans les secteurs suivants: la construction automobile, la microélectronique et l’industrie de l’aérospatial et de la défense.

La Commission soutiendra le pacte au moyen de services spécialisés qui seront déployés en 2021:

* un centre de mise en réseau, comportant une aide pour trouver des partenaires et la tenue des premières réunions des partenariat; la mise en relation avec les outils européens existants, par exemple [Europass](https://europa.eu/europass/fr), le [panorama européen des compétences](https://skillspanorama.cedefop.europa.eu/en), [EURES](https://ec.europa.eu/eures/public/fr/homepage) et le [réseau européen des services publics de l’emploi](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1100&langId=fr);
* un centre de connaissances, proposant des webinaires, des séminaires et des activités d’apprentissage par les pairs;
* un centre d’orientation et de ressources, comprenant l’accès à des informations sur les financements européens pertinents; des orientations pour recenser les possibilités de financement; la facilitation des échanges entre les membres du pacte et les autorités nationales et régionales. La [facilité pour la reprise et la résilience](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/recovery-coronavirus/recovery-and-resilience-facility_fr) et les [instruments de financement](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1530&langId=fr) pertinents du [cadre financier pluriannuel 2021-2027](https://ec.europa.eu/info/strategy/eu-budget/long-term-eu-budget/2021-2027_en) peuvent appuyer le pacte.

De même, le [plan d’action en matière d’éducation numérique](https://ec.europa.eu/education/education-in-the-eu/digital-education-action-plan_fr), adopté le 30 septembre 2020, souligne l’importance de la promotion des aptitudes et des compétences numériques pour offrir à chacun une chance de participer à la transformation numérique.

Enfin, dans sa communication intitulée «Une boussole numérique pour 2030: l’Europe balise la décennie numérique» [COM(2021) 118 final], la Commission a désigné une population disposant de compétences numériques et des professionnels du numérique hautement qualifiés comme l’un des quatre axes principaux pour baliser la trajectoire de l’UE, dans le cadre d’une «boussole numérique», afin de traduire les ambitions numériques de l’UE pour 2030 en objectifs concrets et de faire en sorte qu’ils soient atteints. La communication rappelle que le plan d’action sur le socle européen des droits sociaux prévoit que le pourcentage d’adultes possédant des compétences numériques élémentaires soit d’au moins 80 % en 2030[[1]](#footnote-1), et elle comprend l’objectif consistant à faire passer le nombre de spécialistes employés dans le secteur des TIC à 20 millions d’ici ce même horizon, avec parité entre les femmes et les hommes.

**Horizon Europe/Innovation**

Les PME jouent un rôle essentiel dans le processus d’innovation, en particulier dans l’innovation technologique de pointe. Un niveau élevé de participation des PME au programme-cadre est un objectif majeur pour la Commission (paragraphe 30). Les PME européennes sont invitées à participer, par l’intermédiaire de consortiums, à des instruments multibénéficiaires [deuxième pilier d’Horizon Europe, activités «Éclaireur» et «Transition» du Conseil européen de l’innovation (CEI), communautés de la connaissance et de l’innovation de l’Institut européen d’innovation et de technologie] ou au principal instrument monobénéficiaire - l’accélérateur du CEI. Outre un soutien financier, notamment sous la forme d’un financement mixte, le CEI fournit des services d’accélération d’entreprise aux jeunes pousses et aux PME qui ont le potentiel de se développer. Le réseau Enterprise Europe continuera à promouvoir la participation des PME à Horizon Europe, en étroite collaboration avec les points de contact nationaux, notamment en fournissant des conseils sur l’accès au financement et aux services de partenariat.

Horizon Europe est ouvert à tous les types d’innovateurs. Un objectif climatique ambitieux de 35 % du financement global d’Horizon Europe est fixé pour appuyer le développement de solutions innovantes dans les domaines de l’utilisation efficace des ressources ou des performances environnementales (paragraphes 43, 44 et 45). Les priorités stratégiques de l’Union européenne se concentrent sur les objectifs numériques et ceux du pacte vert, ainsi que sur les solutions innovantes permettant d’atténuer les effets de la crise de la COVID-19 (paragraphe 44). Le CEI soutient également les jeunes pousses et les PME à fort contenu technologique qui proposent des innovations de rupture, en lançant des appels à propositions entièrement ouverts, qui peuvent porter sur n’importe quelle technologie (paragraphes 43, 44 et 45).

Les budgets alloués au troisième pilier d’Horizon Europe, «Europe innovante», s’élèvent à 13,418 milliards d’EUR (paragraphe 43), ce qui inclut les fonds mobilisés au titre de NextGenerationEU. Près de 10 milliards d’EUR sont alloués au CEI, dont 70 % seront réservés aux PME. Dans le cadre d’Horizon Europe, un mécanisme accéléré devrait être mis en place pour offrir des perspectives rapides aux jeunes pousses et aux PME déjà bien connues et évaluées, notamment lorsque la R&D a été menée dans le contexte d’autres parties du programme-cadre.

Au titre du troisième pilier d’Horizon Europe, la collaboration et la coopération au profit des PME sont d’abord assurées par l’Institut européen d’innovation et de technologie (IET), au travers de ses communautés thématiques de la connaissance et de l’innovation. Les activités «Éclaireur» et «Transition» du CEI soutiendront également les consortiums susceptibles de comprendre des jeunes pousses et des PME (paragraphe 45).

Les chèques-innovation contribuent efficacement à aider les PME à renforcer leurs capacités et leurs compétences en matière de transformation numérique (paragraphe 38). Certaines régions de l’Union ont déjà déployé avec succès des programmes de chèques-innovation destinés aux PME et axés sur l’utilisation des technologies numériques pour améliorer leurs services et leur compétitivité. Ces instruments peuvent inciter les PME à poursuivre leur transformation numérique, ce qui leur permettra de se remettre de la crise actuelle et d’améliorer leur résilience future. La Commission examinera dans quelle mesure les programmes de chèques pourraient être associés aux pôles d’innovation numérique et à leurs services.

**Deuxième chance**

Dans le cadre des plans pour la reprise et la résilience (PRR), les États membres peuvent lancer et/ou intensifier les réformes liées à la numérisation de leur système judiciaire afin d’accélérer les procédures applicables aux entreprises insolvables et d’offrir plus facilement une deuxième chance aux entreprises (paragraphe 29). Les États membres peuvent également mettre en place d’autres actions pour accélérer les procédures judiciaires en vue de permettre aux entrepreneurs qui ont fait faillite à cause de la pandémie de COVID-19 de revenir rapidement sur le marché. En outre, dans le cadre du projet «Early Warning Europe» (EWE), des méthodologies et des outils ont été mis au point pour aider les entreprises en difficulté. Ceux-ci sont désormais à la disposition des États membres responsables de la transposition de la directive afin de mettre en place ou d’améliorer les outils d’alerte précoce existants destinés à signaler les difficultés financières à un stade précoce et à aider les entrepreneurs à sauver leurs entreprises. Le cas échéant, les États membres peuvent solliciter l’aide de la Commission. En outre, cette dernière élabore actuellement une nouvelle action dans le cadre du projet EWE afin d’améliorer les services fournis aux entreprises en difficulté financière.

**Évaluations intermédiaires et ex post**

La Commission reconnaît l’importance d’une évaluation intermédiaire et ex post approfondie (paragraphe 40). Un nœud central au sein du réseau de pôles d’innovation numérique, appelé «accélérateur de transformation numérique» (*Digital Transformation Accelerator* – DTA), fournira des services aux pôles dans les domaines de la création de communautés, de la formation, de la présence en ligne et du soutien au réseau. Plus précisément, le DTA recueillera et analysera les indicateurs de performance clés définis dans le programme pour une Europe numérique au niveau des pôles, avec la contribution de la communauté des PME, y compris: le nombre de PME soutenues, le nombre et la qualité des formations dispensées, le montant des financements obtenus par les PME. Le rapport qui en résultera aidera la Commission européenne à mesurer les performances du réseau des pôles européens d’innovation numérique et à déterminer les améliorations à apporter.

Le réseau Entreprise Europe (EEN) fait l’objet d’une évaluation (intermédiaire ou ex post) à intervalles réguliers, soit sous la forme d’une évaluation distincte et autonome, soit dans le cadre d’une évaluation de programme de niveau supérieur (COSME/programme en faveur du marché unique). Une évaluation ex post distincte de l’EEN pour la période 2008-2014 a été réalisée en 2015-2016 et, en ce qui concerne la période 2015-2021, une évaluation est prévue en 2022-2023 (paragraphes 40).

**Aides d’État**

Depuis janvier 2019, la Commission évalue ses règles en matière d’aides d’État conformément à ses lignes directrices pour une meilleure réglementation (paragraphe 60). Ce bilan de santé (une évaluation de toutes les règles pertinentes en matière d’aides d’État) sert de base aux décisions relatives à la prolongation ou à l’actualisation des règles existantes. Les règles actuelles destinées à soutenir les PME (figurant dans le règlement général d’exemption par catégorie) couvrent tous les aspects que la Commission juge pertinents pour trouver un équilibre entre, d’une part, les possibilités de soutien offertes aux PME par les États membres et, d’autre part, la nécessité d’assurer une application efficace du droit européen de la concurrence afin de garantir des conditions de concurrence équitables dans l’Union européenne. Face à la pandémie de COVID-19, la Commission a adopté un nouvel encadrement temporaire des aides d’État afin de permettre aux États membres de tirer pleinement parti de la flexibilité offerte par les règles en matière d’aides d’État pour soutenir leur économie (paragraphes 26 et 27), tout en limitant les conséquences négatives sur les conditions de concurrence équitables au sein du marché unique.

**Internationalisation des PME**

Depuis la publication de sa communication intitulée «Le commerce pour tous» en 2015, la Commission inclut des dispositions dédiées aux PME dans tous les nouveaux accords commerciaux afin de faciliter l’accès des petites entreprises aux informations sur les exigences des produits sur les marchés étrangers, les possibilités offertes par les accords de libre-échange et le soutien disponible (paragraphe 65). La Commission tient également compte des particularités des PME dans tous les chapitres des négociations concernant le commerce et les investissements. Cette approche contribue à associer plus directement les PME au commerce international.

La fragmentation de la réglementation engendre des coûts supplémentaires importants pour les PME et peut constituer pour elles un obstacle insurmontable à l’accès au marché. La Commission fait des questions réglementaires une priorité dans les négociations commerciales et promeut une coopération accrue dans les instances réglementaires internationales, tout en maintenant des normes européennes élevées (paragraphes 66). Elle poursuit également ses efforts en vue d’éliminer les obstacles non tarifaires dans le cadre de l’application des accords et de la coopération réglementaire.

Grâce aux chapitres consacrés aux PME, qui sont désormais systématiquement intégrés dans les nouveaux accords commerciaux internationaux négociés par la Commission, les PME ont la possibilité de s’informer sur les avantages et les possibilités qu’offrent ces accords (les exemples les plus récents sont les chapitres consacrés aux PME négociés dans l’accord de commerce et de coopération entre l’UE et le Royaume-Uni ou dans l’accord de partenariat économique UE-Japon) (paragraphe 64). En outre, le nouveau portail «Access2Markets» (disponible dans toutes les langues officielles de l’Union) offre un point d’accès numérique unique aux informations pertinentes pour les exportateurs et les importateurs.

La Commission poursuivra un modèle d’«autonomie stratégique ouverte» (paragraphe 66). La Commission continue de s’engager en faveur de l’ouverture et de placer ce principe au cœur de ses plans en matière de croissance, de prospérité et de compétitivité futures. L’un des éléments clés de cette approche est la création d’alliances pour stimuler le changement à l’échelle mondiale, notamment en faveur d’une mondialisation plus durable et plus équitable. Celle-ci n’exclut toutefois pas de s’affirmer davantage dans la défense des intérêts de l’Union lorsque cela est nécessaire. Il s’agit notamment de renforcer l’application des accords (multilatéraux et bilatéraux) et de déployer des instruments de défense commerciale lorsque des entreprises européennes, y compris des PME, sont lésées par des importations faisant l’objet d’un dumping ou de subventions.

**Marchés publics**

La Commission a proposé de créer un label favorable aux PME en matière de passation de marchés publics afin de distinguer les acheteurs publics adhérant à des pratiques favorables aux PME. Elle a également lancé une initiative à part entière pour soutenir les gros acheteurs qui, à travers l’Union, sont intéressés par les marchés de solutions innovantes et désireux de coopérer dans un contexte européen. Ce soutien en faveur des approches innovantes en matière de passation de marchés publics vise également à rendre les marchés publics plus attrayants pour les PME intelligentes et agiles.

Selon les données dont dispose la Commission, les appels d’offres portant sur des solutions innovantes sont plus favorables aux PME que les appels d’offres standard. Parmi les 31 achats publics avant commercialisation (APAC) clôturés et financés par l’Union européenne, 73,5 % des contrats APAC ont été remportés par des PME, soit 61,5 % de la valeur totale de ces contrats, un taux plus de deux fois supérieur à la moyenne dans les passations de marchés publics en Europe (29 %)[[2]](#footnote-2). En ce qui concerne les appels d’offres relatifs aux marchés publics de solutions innovantes financés par l’UE, les chiffres sont également encourageants. Environ 50 % des contrats attribués dans le cadre de marchés publics de solutions innovantes clôturés l’ont été à des PME (paragraphe 69)[[3]](#footnote-3).

Dans ses récents appels à propositions au titre des programmes COSME et Horizon 2020, la Commission a lancé un certain nombre d’initiatives visant à renforcer la présence des PME dans les marchés publics de solutions innovantes (paragraphes 68 et 69). Elle a notamment financé deux appels à propositions en 2018 et 2020 pour mettre en place des «Innobrokers», destinés à favoriser le rapprochement entre les acheteurs publics et les fournisseurs potentiels (notamment les PME) de solutions innovantes. En 2018 et 2020, elle a également lancé deux appels à propositions pour l’achat de solutions innovantes adressés à des consortiums d’acheteurs publics. Ces appels étaient expressément destinés à accroître la participation des PME en engageant les acheteurs à leur offrir davantage de possibilités à cet égard.

Les règles européennes en matière de marchés publics prévoient une utilisation stratégique des marchés publics pour atteindre des objectifs tels que la protection de l’environnement, l’intégration sociale des groupes défavorisés ou le soutien aux PME (paragraphe 70).

1. COM (2021) 102 final. [↑](#footnote-ref-1)
2. Commission européenne, Mise à jour des résultats des APAC clôturés et en cours financés au titre du 7e PC et d’Horizon 2020: [https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/impacts-eu-funded-pre-commercial- procurements](https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/impacts-eu-funded-pre-commercial-procurements) [↑](#footnote-ref-2)
3. Commission européenne, «Projet de marché public de solutions innovantes» financé dans le cadre du programme COSME. [↑](#footnote-ref-3)